

LE DIX-HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT DEUX FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

LE VINGT DEUX FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A HUIT CLOS DANS LA SALLE DES FETES JEAN-BAPTISTE JOUANNE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Emilie METAIS, Monsieur Charles ROUAS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIR : Madame Fanny LEBRET donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Monsieur François BOUREL donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Madame Frédérique HOLLVILLE donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Madame Gladys LEROY-TESTU est nommée secrétaire de séance.

En dépit de l'amélioration de la situation sanitaire, Monsieur le Maire indique qu'il a considéré plus raisonnable de se réunir à la salle des fêtes, qui permet de respecter une plus grande distance entre chacun.

Par ailleurs, comme stipulé sur la convocation, Monsieur le Maire envisage de tenir la réunion sans public.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision de tenir la séance à huis clos.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

Thème	N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Transaction	2021-020	Transaction	INTERMARCHÉ SA MONTIS sise zone du Gros chêne à ISNEAUVILLE (76 230)	280 € HT		
Marché public	2021-021	Travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois Lot n° 2 : Etanchéité	FRANCIS CHiodo SAS	13 457,12 € HT	23 mois	A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie
Marché public	2021-022	Travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois - Lot n° 3 : Bardage bois	SAS BOMATEC, sise 280 Route du Trait - RIVES EN SEINE (76 490)	32 337,00 € HT	23 mois	A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie
Marché public	2021-023	Travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois - Lot n° 4 : Métallerie	SOCIETE NOUVELLE BURAY EY FILS, sise Boulevard de l'Europe - NEUFCHATEL EN BRAY (76 270)	28 161,20 € HT	23 mois	A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie
Marché public	2021-024	Travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois - Lot n° 5 :	SARL NICOLETTA NORMANDIE, sise ZA de la Briqueterie - Voie D – SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76 160)	4 926,97 € HT	23 mois	A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie
Marché public	2021-025	Travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois - Lot n° 6 :	SAS DEVILLOISE DE CHAUFFAGE, sise 11 rue Ampère, ZI de la Maine - MAROMME (76 150)	659 500,00 € HT	23 mois	A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie
Marché public	2021-026	Services en matière de prestations informatiques	PROMOSOFT INFORMATIQUE - 1 rue Simon Laplace, 28 000 CHARTRES	Montant maximum de 40 000 € HT	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 ; période reconductible expressément 1 fois	A compter de la notification du marché
Alignement	2022-001	Alignement individuel	Parcelle B628			03-févr-22
Alignement	2022-002	Alignement individuel	Parcelles AK 27 et AK 28			15-févr-22

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 10 décembre 2021 et arrêté au 18 février 2022.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande pourquoi le lot n° 1 dans le cadre de la construction de la chaufferie bois n'a pas été attribué.

Monsieur Régis LECLERC fait remarquer que ce point a déjà été abordé en fin de réunion du précédent conseil municipal. Il rappelle que ce lot a reçu deux candidatures, qui ont été admises mais qui ont dû être éliminées comme irrégulières et/ou inacceptables au sens de la commande publique en ce qu'elle ne respectait pas les conditions du règlement de consultation et dépassaient largement le montant estimé par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que ce lot a déjà été relancé et que la remise des plis est prévue le 4 mars prochain.

Madame Gladys LEROY-TESTU interroge sur que ce qu'il adviendra si, à nouveau, il n'est pas possible d'attribuer ce marché.

Monsieur le Maire explique que cette question semble prématurée. Cependant, le cas échéant, il sera possible d'entrer dans une négociation de gré à gré avec les soumissionnaires.

Monsieur Régis LECLERC précise que la période de consultation est plus propice pour ces travaux de gros œuvre que la fin d'un exercice. Il a bon espoir que cette consultation soit fructueuse.

2.2. Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
07651721DIA036	06/12/2021	Me Jean-Pierre DAMOURETTE et Anne DENIEL-POUYMAYON 7 Grande Rue 76690 CAILLY	SCCV DU COLOMBIER 42 Rue Join Lambert 76230 Bois-Guillaume	AK 321	1 espace le Colombier	782 m ²	1 €	22/12/2021
07651721DIA037	13/12/2021	Me Jean-Pierre DAMOURETTE et Anne DENIEL-POUYMAYON 7 Grande Rue 76690 CAILLY	M PHOLOPPE Romain et CUSSOT Nicolas 1450 rue de Cailly	AK 5	1450 rue de Cailly	1120 m ²	325 000 €	22/12/2021
07651721DIA038	20/12/2021	Me Jean-Christophe PICOT 31 boulevard de l'Yser 76000 ROUEN	Monsieur et Madame AMIET 1523 rue de Cailly	AH 49	1523 rue de Cailly	2098 m ²	600 000 €	29/12/2021
07651721DIA039	20/12/2021	Me Bruno TENIERE 14 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN	Monsieur HUE Thierry 2363 rte de Neufchâtel	AK202-205	2363 rte de Neufchâtel	2051 m ²	297 000 €	30/12/2021
07651721DIA040	27/12/2021	Me Louise GRAY-MEURICE 109 route de Neufchâtel, ISNEAUVILLE	Madame BENOIT Catherine, 65 rue des Hacquets	AC 32 et AC 33	65 rue des Hacquets	1678 m ²	240 000 €	05/01/2022

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
076517 22 B0001	07/01/2022	Me Frédéric LECOEUR 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Consorts COLIN	AD 58	18 rue Maurice Ducatel	667 m ²	257 000 €	11/01/2022
076517 22 B0002	13/01/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	SCI ROMARIES	AL 109p (Lots 1 et 3)	821, 823, 827 Rue du Sud	1890 m ²	376 000 €	19/01/2022
076517 22 B0003	13/01/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	SCI ROMARIES	AL 109p (Lot 2)	825 Rue du Sud	1890 m ²	186 000 €	19/01/2022
076517 22 B0004	13/01/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	SCI ROMARIES	AL 109p (Lot 5)	831 Rue du Sud	1890 m ²	186 000 €	19/01/2022
076517 22 B0005	14/01/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	HAUCHARD Martine	AC 74-AC 67-AC 68-AC 76	260 Rue des Hacquets - Résidence Blériot	5552 m ²	172 000 €	20/01/2022
076517 22 B0006	14/01/2022	Me Alain DEBADIER	Consorts DUVAL	AB 28	1 val des poiriers	800 m ²	287 500 €	20/01/2022
076517 22 B0007	20/01/2022	Me Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL	CLEMANDOT Sébastien	ZA 36	420 Rue des Hauts Champs	1000 m ²	580 000 €	14/02/2022

3. REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2018 il a sollicité la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, pour engager une procédure permettant de faire évoluer le PLU de Quincampoix.

Depuis lors, le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Quincampoix a suivi la procédure imposée par le code de l'urbanisme.

Ainsi, le projet de révision allégée n° 1 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 29 juin 2021, après avis favorable du Conseil municipal, a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 17 septembre 2021 et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

Au regard des remarques et observations recueillies, qui ont été rappelées en séance, les documents définitifs qui seront soumis à l'adoption du Conseil communautaire comporteront deux ajustements principaux :

- Une évolution de la rédaction de la règle encadrant les limites imposées aux extensions ou aux annexes en zone A ;
- L'acceptation de la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen Métropole d'harmoniser les règles en matière de clôtures en intégrant la règle de l'article 11-8-7 proposé pour la zone UF aux zones 1AU, A et N.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Quincampoix qui intégrera dans les documents définitifs les réponses formulées au Commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse en date du 4 février 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Quincampoix,**
- **Autorise le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à poursuivre et clore la procédure engagée.**

4. TRANSACTION AVEC LES CONSORTS MAZIER

Monsieur le Maire expose que trois contentieux se sont noués à la suite de la délibération du 12 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal décidait d'exercer le droit de préemption pour un montant de 250 000 € sur un lot d'une superficie de 2 214 m² de la parcelle cadastrée section AK n°57, située 69 route de Préaux et propriété indivise de Mme Thérèse Denis, Mme Françoise Grandsire, Mme Martine Betourne, M. Christian Mazier et Mme Sophie Gosse, désignés communément les consorts Mazier.

Le premier différend porte sur une demande d'annulation de la délibération de préemption déposée auprès du Tribunal administratif de Rouen par les consorts Mazier.

Par une décision du 18 novembre 2021, le juge a fait droit à la demande des consorts Mazier et a condamné la Commune de Quincampoix à leur verser 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Face au refus des consorts Mazier de vendre le lot 1 au prix de 250 000 €, le deuxième contentieux est né de la saisine par Monsieur le Maire du Juge de l'expropriation pour obtenir la fixation judiciaire du prix du bien préempté.

En appel, la cour a décidé le 10 novembre 2021 de :

- fixer le prix de la parcelle à 297 000 €,
- mettre des frais de négociation à la charge de la commune, à hauteur de 15 000 €,
- condamner la Commune à verser aux consorts Mazier une indemnité de procédure fixée à 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et 3 500 € au titre des dépens.

Suite à une mise en demeure de la Commune par les consorts Mazier de procéder à l'acquisition de la partie restante de la parcelle AK n°57 (4 338 m²) en application du droit de délaissement, un troisième litige a opposé les parties s'agissant de la fixation judiciaire du prix du bien délaissé.

Par décision du 9 mars 2021, le Juge de l'expropriation a décidé :

- d'ordonner le transfert de propriété du lot 2 au profit de la Commune de Quincampoix,
- de fixer à la somme de 144 140 € l'indemnité totale de dépossession de la parcelle, due par la Commune de Quincampoix aux consorts Mazier,
- de condamner la Commune de Quincampoix à payer aux consorts Mazier la somme de 2 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les consorts MAZIER ont formé appel de cette décision. L'audience est annoncée en date du 21 mars prochain.

Le tableau ci-après résume les prétentions des parties et les montants d'acquisition fixés par les juges :

	Lot n°1	Lot n°2	Total
Prétentions des consorts Mazier	366 000,00 €	261 300,00 €	627 300,00 €
Propositions de la Commune	250 000,00 €	134 610,25 €	384 610,25 €
Décision des juges	312 000,00 €	144 140,00 €	456 140,00 €

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé, par l'intermédiaire de leurs conseils, de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ces différends.

Des pourparlers ont donc eu lieu et ont permis de rapprocher les points de vue.

Les parties ont ainsi convenu de renoncer à faire appel dans les affaires encore pendantes.

Ainsi, la Commune accepte de renoncer à faire l'acquisition du lot n°1 et les consorts Mazier acceptent de céder le lot n°2 contre une somme finale de 148 140 € (correspondant à la décision rendue par le Juge de l'expropriation en y ajoutant les 1 500 € de frais de procédure devant le Tribunal administratif).

En application des articles 2044 à 2052 du Code civil, les parties entendent mettre un terme aux litiges nés entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel à intervenir déterminera les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande comment le prix de 297 000 € pour le lot 1 a été fixé par le juge en appel.

Monsieur le Maire indique que le calcul réalisé en première instance a été validé.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère que la Commune a engagé des frais dans cette affaire alors qu'elle aurait pu accepter ce montant avec une possibilité de réaliser une revente au même pris voire à un prix supérieur.

Monsieur le Maire explique que dans ces deux contentieux elle n'a pas été à l'initiative des procédures et que la Commune a essentiellement agit en défense. Il souligne que toutes les propositions faites étaient initialement fondées sur les estimations de France Domaine, qui ont été désavouées par les juges au niveau du lot 1.

Madame Gladys LEROY-TESTU sollicite la transmission du jugement pour en connaitre la motivation exacte.

Monsieur le Maire répond que cette demande sera honorée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 3 abstentions (Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE et Monsieur Charles DOUILLET) :

- **Approuve le principe de cette conclusion amiable des différents contentieux,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

5. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES (ICS) – M. ET MME ANCELOT – ICS 115

M. et Mme ANCELOT, résidant 326 rue André Mouchelet (parcelle cadastrée B 628), ont déposé un dossier de demande de subvention afin de financer une campagne de 5 sondages destructifs afin de sortir leur habitation et réduire, in fine, le périmètre de sécurité de l'indice n° 115 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés lors de sa séance du 11 février 2022.

La solution préconisée est celle présentée par le bureau d'études HYDROGEOLOGIQUES NORD ET OUEST pour un montant de 4 800,00 € TTC.

Monsieur Pascal CASSIAU demande pourquoi l'estimation est inférieure à celle de l'autre dossier qui sera présenté.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, explique que les techniques et les objectifs sont différents dans les deux dossiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer à M. et Mme ANCELOT une subvention d'un montant maximum de 1 920,00 €, représentant 40% de la dépense prévisionnelle TTC,**
- **Précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2022.**

6. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES (ICS) – ASSOCIATION « LEVEE DE SUSPICION INDICE 41, LES HAUTS POIRIERS »

L'Association « Levée de suspicion indice 41, les Hauts Poiriers » a déposé un dossier de demande de subvention afin de financer un décapage à la pelle campagne mécanique de 5 600 m² afin lever ou réduire, in fine, le périmètre de sécurité de l'indice n° 41 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune (parcelle napoléonienne n° D131) qui impacte 4 habitations.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés lors de sa séance du 11 février 2022.

La solution préconisée est celle présentée par la société EXPLOR-E (ingénierie), qui sera mise en œuvre avec la société PB TERRASSELENT (décapage et remise en état), pour un montant total de 12 456,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer à l'Association « Levée de suspicion indice 41, les Hauts Poiriers » une subvention d'un montant maximum de 4 000,00 €, représentant 40% de la dépense prévisionnelle plafonnée à 10 000 € TTC,**
- **Précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2022.**

Monsieur André ROLLINI ajoute qu'un troisième dossier a été présenté en commission, celui de Monsieur FROIDURE ; il a été refusé car incomplet.

7. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RUE MOUCHELET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE

Monsieur Jean-Bernard ROUSSEL est propriétaire d'une réserve enterrée de 120 m³ sur la parcelle cadastrée B 664 en bordure de la Rue Mouchelet.

La commune souhaiterait raccorder cette réserve sur le réseau d'eau potable afin de l'utiliser comme point d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie du secteur, après validation et réception par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76).

Madame Gladys LEROY-TESTU demande combien coûte un tel raccordement.

Monsieur André ROLLINI répond qu'un raccordement revient à près de 1 500 € alors que le coût de la réserve est de l'ordre de 40 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de cette opération décrite,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir, ainsi que tout document y afférent,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2022.**

8. RUE DU SUD – TRAVAUX DE VOIRIE - ACQUISITION DE PARCELLES – CONVENTION DE MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

La Commune de Quincampoix a souhaité engager un programme complet d'aménagement de la Rue du Sud.

Une première phase du projet portant sur l'enfouissement des réseaux et l'installation d'un éclairage public moins énergivore a, en grande partie, été réalisée en 2021.

Il est désormais temps de passer à la seconde phase qui concerne les travaux d'aménagement de la voirie et la gestion des eaux pluviales.

En premier lieu, l'emprise des aménagements nécessite de modifier une partie de l'alignement du domaine public et l'acquisition par la Commune des surfaces afférentes aux parcelles dont les références sont indiquées ci-après :

Parcelle	Propriétaire (au 01/01/2021 au cadastre)	Adresse	Surface
AL 13	Philippe ROGER	802, rue du Sud	27m ²
	Marie-Louise ROGER		
AL 14	René COGNARD	762, rue du Sud	33m ²
	Hervé COGNARD	780, rue du Sud	
AL 95	René COGNARD	762, rue du Sud	30m ²
AL 201	Jérôme LE PAGE	689, rue du Sud	19m ²
AL 70	Bruno LE PAGE	657, rue du Sud	33m ²
AL 71	Hervé COGNARD	780, rue du Sud	57m ²
AL 111	Sandrine LEPILLER		
AL 124	Joseph LE PAGE	615, rue du Sud	8m ²
AL 125			
AL 115	Luis PINEU	597, rue du Sud	12m ²
	Nathalie PINEU		
AL 85	Jean-Charles SAUTET	561, rue du Sud	66m ²
	Christine SAUTET		
AL 32	Michel BISSON	475, rue du Sud	19m ²
	Yvette BISSON		
AL 33	Ivan ALLAIN	455, rue du Sud	32m ²
	Fabienne ALLAIN		
AL 106	André JEAN	408, rue du Sud	7m ²
	Paulette DINARD		
AL 103	Françoise SAUTEUR	414, rue du Sud	9m ²
AL 105	Philippe RUGLIANO	486, rue du Sud	35m ²
	Lydie RUGLIANO		
AL 27	Anita DAMIS	520, rue du Sud	29m ²
AL 26	Fabrice ARMAND	564, rue du Sud	13m ²
	Laetitia FAILLER		
AL 25	Copropriétaires de la parcelle AL 25	630, 632, 634, 650, rue du Sud	4m ²
AL 24	Serge HARTOUT	570, rue du Sud	35m ²
	Laurence HARTOUT		

Compte tenu de l'intérêt général qui guide le projet, Monsieur André ROLLINI, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, a pris contact avec les propriétaires en vue de l'acquisition de ces surfaces à l'euro symbolique et une remise en état des clôtures ou ouvrages impactés le cas échéant.

La Commune prendra à sa charge les frais notariés.

Par ailleurs, la compétence voirie ayant été en partie transférée à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin (CCICV), il lui revient de réaliser les travaux suivants :

- La fourniture et pose de caniveaux béton de type CS2,
- Le reprofilage de la voirie existante,
- La fourniture et mise en œuvre de Grave Bitume et de Béton Bitumineux.

Il apparaît plus opportun de procéder à une opération unique conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune car les travaux de bordurage et de réfection de chaussée sont techniquement indissociables avec les travaux d'aménagement prévus à la charge de la Commune.

Aussi, il est proposé de conclure avec la CCICV une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le projet de convention à intervenir détaillant la masse des travaux et les obligations des parties est joint en annexe n° 4.

Enfin, à l'occasion de cette opération, il est nécessaire d'intégrer la gestion des eaux pluviales qui se déversent dans les terrains situés au niveau de « La Triboudaine » et qui sont la propriété de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Sous réserve d'obtenir l'aval de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il est envisagé de conclure une convention avec la MRN en vue d'implanter sur sa propriété un bassin de prétraitement que la commune financera mais dont l'entretien sera ensuite à la charge de la MRN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve l'ensemble des dimensions de l'opération de travaux prévue au niveau de la Rue du Sud ;**
- **Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Quincampoix des surfaces des parcelles de la Rue du Sud indiquées dans l'exposé des motifs ;**
- **Désigne Maître DESBRUERES, notaire à Isneauville, pour rédiger les actes d'acquisition correspondants, les frais qui leur sont liés étant à la charge de la Commune ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions à intervenir ultérieurement avec les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés dans l'exposé des motifs ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour 2022.**

9. SDE76 – MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé « EP-2021-0-76517-M4802 – Mise en conformité des armoires d'éclairage public ».

Ce projet concerne :

- l'installation de 11 armoires de commande d'éclairage public équipées d'une horloge astronomique programmable en remplacement d'armoires de commande vétustes et non conformes ;
- l'installation d'une horloge astronomique programmable dans 5 armoires de commande d'éclairage public existantes qui n'en sont pas dotées ;
- divers travaux de mise en conformité électrique sur l'ensemble du réseau.

Au-delà du renforcement de la sécurité induit par la mise aux normes, cette opération vise à permettre à la Commune de disposer de davantage de latitude dans l'allumage et l'extinction de l'éclairage public.

Son montant prévisionnel s'élève à 57 342,00 € TTC et il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 22 176,25 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet décrit ci-dessus ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Dit que les crédits correspondants au budget communal de l'année 2022, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 22 176,25 €TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

10. SDE76 –ROUTE DE NEUFCHATEL – ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé « EP-2021-0-76517-M4794 – Route de Neufchâtel ».

Au niveau de la route de Neufchâtel, de la Gendarmerie à la Salle des fêtes, ce projet concerne :

- le remplacement de 23 mats vétustes équipés d'une lanterne énergivore par de nouveaux mats de 7 mètres de hauteur équipés :
 - o pour 20 d'entre-eux d'une crosse simple et d'une lanterne de type Led ;
 - o pour 3 d'entre-eux d'une crosse double et de deux lanternes de type Led ;
- l'installation de 11 prises de courants pour les illuminations de Noël.

Cette opération vise principalement à réaliser une économie dans la consommation d'énergie.

Son montant prévisionnel s'élève à 74 376,00 € TTC et il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 36 322,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet décrit ci-dessus ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Dit que les crédits correspondants au budget communal de l'année 2022, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 36 322,00 €TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

11. SDE76 – RUE DE LA BUCAILLE – ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé « EP-2021-0-76517-M4795 – Rue de la Bucaille ».

Au niveau de la rue de la Bucaille, de la Mairie au Calvaire, ce projet concerne :

- le remplacement de 30 mats vétustes équipés d'une lanterne énergivore par de nouveaux mats de 7 mètres de hauteur équipé d'une lanterne de type Led ;
- l'installation de 15 prises de courants pour les illuminations de Noël ;
- l'installation d'une armoire de commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique programmable en remplacement d'une armoire existante.

Cette opération vise principalement à réaliser une économie dans la consommation d'énergie.

Son montant prévisionnel s'élève à 77 886,00 € TTC et il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 33 447,75 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet décrit ci-dessus ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Dit que les crédits correspondants au budget communal de l'année 2022, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 33 447,75 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

12. SDE76 – RESIDENCE LE VILLAGE – ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé « EP-2021-0-76517-M4801 – Résidence du Village ».

Au sein de la Résidence Le Village, ce projet concerne :

- le remplacement de 11 mats vétustes équipés d'une lanterne énergivore par de nouveaux mats de 4 mètres de hauteur équipés d'une lanterne de type Led ;
- l'installation d'un mat supplémentaire présentant les mêmes caractéristiques au niveau de la sente piétonne qui relie la résidence à l'Espace du Colombier.

Cette opération vise à réaliser une économie dans la consommation d'énergie.

Son montant prévisionnel s'élève à 27 174,00 € TTC et il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 11 654,50 € TTC.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande comment est déterminé l'ordre des travaux.

Monsieur André ROLLINI explique qu'il est débattu en commission à partir de ce qui apparait comme le plus pertinent.

Monsieur le Maire précise que les aspects techniques et économiques priment. Ils sont contrebalancés par la question de la maîtrise de l'espace public ou de la reprise des voiries et de leurs accessoires lorsqu'il s'agit de lotissements, ainsi que par les suggestions ou contraintes du SDE76.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet décrit ci-dessus ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Dit que les crédits correspondants au budget communal de l'année 2022, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 11 654,50 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

13. SDE76 – IMPASSE DES HAUTS CHAMPS – ECLAIRAGE PUBLIC

Il est envisagé de procéder à l'alimentation de 4 mats à partir du réseau de la Commune de Quincampoix et l'installation de 4 lanternes de type Led au niveau de l'impasse des Hauts Champs, qui est une rue mitoyenne avec la Commune d'Isneauville.

Cette opération vise à améliorer la sécurité au niveau de cette impasse.

Il existe deux alternatives pour la mise en œuvre : confier sa réalisation au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) ou la faire exécuter en partenariat avec la Commune d'Isneauville et la Métropole Rouen Normandie, compétente en la matière :

1. Le SDE76 a préparé un projet référencé « EP-2021-0-76517-M4793 – Impasse des Hauts Champs ». Son montant prévisionnel s'élèverait à 10 140,00 € TTC et il serait prévu une participation de la Commune à hauteur de 4 647,50 € TTC susceptible d'être minorée par une participation de la Commune d'Isneauville ou la Métropole Rouen Normandie.
2. La Métropole Rouen Normandie procède aux installations des équipements et au raccordement à ses frais, charge pour la Commune de Quincampoix d'assumer les frais de fonctionnement de l'éclairage public par la suite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet décrit ci-dessus en lien avec la Commune d'Isneauville ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux à défaut d'une mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ou qui serait la suite ou la conséquence du présent accord de principe ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

14. PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS EN VUE DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE 2022 - ACCORD DE PRINCIPE A LA REALISATION DES TRAVAUX, PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le patrimoine de la Commune de Quincampoix a fait l'objet d'un état des lieux énergétique par le conseiller en énergie mis à disposition par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Après avoir mené en 2021 un premier programme d'actions simples et rapides à mettre en œuvre sur plusieurs bâtiments, la Commune entend poursuivre ses efforts pour améliorer la consommation énergétique de plusieurs de ses sites en 2022.

Le programme envisagé en 2022 vise à remplacer les éclairages énergivores existants au niveau des terrains de football et de tennis, ainsi qu'à l'intérieur de la salle des fêtes Jean-Baptiste Jouanne, par l'installation de projecteurs ou d'éclairages de type Led.

Le coût global de l'opération est estimé à 51 100 € HT.

Une partie de sa mise en œuvre pourrait être réalisée par le SDE76 s'agissant du remplacement des projecteurs des terrains de football dans le cadre du projet référencé « EP-2021-0-76517-M4800 – Stade de Football » dont le montant prévisionnel s'élève à 44 220 € TTC, avec une participation de la Commune estimée à hauteur de 33 339 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération complète est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Recettes prévisionnelles	Taux	Montant H.T.	
Travaux		Aides publiques			
Stade de foot - remplacement éclairage terrains	36 850,00 €	SDE76		10 881,00 €	
Terrains de tennis - remplacement éclairage	9 100,00 €				
Salle des fêtes - remplacement éclairage intérieur	4 150,00 €	DETR			
		plafond de dépenses	50 100,00 €	30%	15 030,00 €
Autres dépenses					
Provision pour aléas divers et révisions de prix	1 000,00 €	DSIL			
		plafond de dépenses	50 100,00 €	28%	14 028,00 €
TOTAL HT	51 100,00 €	TOTAL HT		39 939,00 €	
TVA	10 220,00 €	FCTVA	16,404%	10 058,93 €	
		Autofinancement			
		Emprunt			
		Fonds propres		11 322,07 €	
TOTAL TTC	61 320,00 €	TOTAL TTC		61 320,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement du programme d'actions d'économies d'énergies 2022 décrit ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles et à déposer tout dossier de demande, notamment auprès :**
 - **De l'Etat, notamment au titre de la DETR et de la DSIL,**
 - **Et de tout autre organisme pouvant subventionner ou participer au financement d'une telle opération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec cette opération, y compris la convention à intervenir avec le SDE76 ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux après obtention des accords de financement des autres partenaires,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2022.**

15. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE - ACCORD DE PRINCIPE A LA REALISATION DES TRAVAUX, PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Dans le cadre de la programmation de travaux des bâtiments 2022, il est envisagé d'aménager les combles de la Mairie en vue d'y stocker les archives municipales dans de bonnes conditions de conservation ainsi que d'y implanter le local qui abritera le serveur et les sauvegardes du système de vidéoprotection.

A l'heure actuelle, cet espace de près de 140 m², directement sous la toiture, est inutilisé car il n'est pas adapté à ces destinations.

Il est donc nécessaire de procéder à l'isolation des combles et à la création de cloisons.

Compte tenu de la configuration des lieux (escalier en colimaçon), l'accès à la zone de chantier devra se faire par la couverture, au moyen d'un échafaudage.

Le coût global de l'opération est estimé à 45 480 € HT.

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Recettes prévisionnelles	Taux	Montant H.T.	
Travaux		Aides publiques			
Travaux isolation et menuiserie	27 000,00 €	DETR			
Travaux de couverture	4 700,00 €	plafond de dépenses	43 300,00 €	30%	12 990,00 €
Installations de chantier (échafaudage)	9 000,00 €				
Electricité	1 700,00 €	DSIL			
Peinture	900,00 €	plafond de dépenses	43 300,00 €	30%	12 990,00 €
		Département de la Seine-Maritime			
Autres dépenses		plafond de dépenses	8 000,00 €	50%	4 000,00 €
Provision pour aléas divers et révisions de prix	2 180,00 €				
TOTAL HT	45 480,00 €	TOTAL HT		29 980,00 €	
TVA	9 096,00 €	FCTVA	16,404%	8 952,65 €	
		Autofinancement			
		Emprunt			
		Fonds propres		15 643,35 €	
TOTAL TTC	54 576,00 €	TOTAL TTC		54 576,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement des travaux décrit ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles et à déposer tout dossier de demande, notamment auprès :**
 - **De l'Etat, notamment au titre de la DETR et de la DSIL,**
 - **Du Conseil Départemental de la Seine-Maritime au titre des aides en matière de classement et de préservation des archives,**
 - **Et de tout autre organisme pouvant subventionner ou participer au financement d'une telle opération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec cette opération,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2022.**

16. CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2021 - 2026

Rendue obligatoire par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) a été installée le 18 février 2010 en Seine-Maritime.

La CCAPEX a pour objectif de favoriser un examen commun de la situation des ménages en impayés locatifs ou menacés d'expulsion pour d'autres motifs en vue de prendre une décision partagée et mettre en place des actions cohérentes.

Conformément au décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion, l'État et le Conseil départemental de la Seine-Maritime élaborent actuellement une nouvelle charte pour la prévention des expulsions en Seine-Maritime.

Cette charte vise à répondre aux objectifs communs, de limiter le recours à l'expulsion sèche et de coordonner la prévention des expulsions locatives au sein du département.

Elle constitue le socle des engagements des acteurs de la prévention sur la mise en œuvre de leurs moyens, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités respectives.

Elle est structurée selon les 9 objectifs :

- 1-Mieux informer sur le dispositif de prévention des expulsions
- 2-Mobiliser les dispositifs d'apurement de la dette
- 3-Favoriser le relogement dans le parc social
- 4-Encourager la conciliation
- 5-Favoriser les accompagnements sociaux, médico-sociaux et juridiques
- 6-Conforter le système d'information au stade de l'assignation en justice
- 7-Former les intervenants sociaux en matière de politiques sociales du logement
- 8-Améliorer la coordination des acteurs, des dispositifs et des procédures
- 9-Évaluer l'effet levier de la CCAPEX

En outre, elle recense les maires qui souhaitent être invités aux réunions des sous-commissions de la CCAPEX lorsque le dossier d'un de leurs administrés y est examiné.

De par la proximité existant avec les administrés, il apparaît intéressant que la Commune puisse faire valoir son droit à participer sous-commissions de la CCAPEX concernant son territoire et soit reconnu comme un des acteurs de premier plan de la politique de prévention des expulsions locatives.

- Informer et conseiller les familles en difficulté (dispositifs de prévention, différentes aides, organismes et services susceptibles de les mettre en œuvre)
- Orienter le cas échéant les familles vers les organismes compétents et porteurs de solutions (services sociaux dont le ménage relève, ADIL, numéro vert SOS Loyers impayés – 0 805 160 075)
- Mobiliser le ménage dans la résolution de ses difficultés, en proposant un entretien quel que soit le stade de la procédure
- Contribuer, en accord avec le ménage à la constitution des demandes d'aides de droit commun (aides légales, FSL, associations caritatives, etc.)
- Accompagner le ménage en difficulté dans la recherche d'aides en complément, si les aides de droit commun ne permettent pas de résorber la dette
- Informer et conseiller les propriétaires sur les dispositifs de prévention et le déroulement des procédures en les orientant le cas échéant vers l'ADIL, les services de l'État en charge de la prévention des expulsions
- Pour leur parc locatif, prendre les précautions utiles au moment de la signature du bail, et en cas d'impayés le signaler à l'organisme payeur des aides au logement ou à la CCAPEX si le locataire n'est pas allocataire

- Participer (ou se faire représenter) aux réunions des sous-commissions de la CCAPEX ou communiquer les informations sur la boîte dédiée ddets-ccapex@seine-maritime.gouv.fr lorsque le dossier d'un de leurs administrés est examiné
- Transmettre aux services compétents (services sociaux du Conseil départemental, les services de l'État en charge de la prévention des expulsions locatives) toutes informations utiles sur la situation des ménages en difficulté, dans le cadre des dispositifs de prévention des expulsions.
- Contribuer à informer les agents en charge des questions du logement sur la commune (CCAS, ...)
- Émettre un avis sur la demande de concours de la force publique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la ratification par Monsieur le Maire du socle d'engagements associé à la nouvelle charte pour la prévention des expulsions en Seine-Maritime.

17. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire annonce qu'à l'occasion de l'assemblée de l'association des Anciens Combattants, le vendredi 25 février 2022, il y aura un passage de relais au niveau de la présidence. Monsieur le Maire propose qu'à la suite de cette réunion soit remise à Monsieur Michel ROUSSEL la médaille de la Commune pour 50 années d'engagement.*
- *Monsieur le Maire informe de la décision du Tribunal administratif de Rouen en date du 14 février 2022 par laquelle la requête, déposée par la société Hivory, en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 juillet 2020 faisant opposition à la déclaration préalable en vue de construire une antenne relais de radio-télécommunications au niveau de la plaine du Bois de Cailly (parcelle cadastrée ZD 6), a été rejetée.*
- *Monsieur le Maire annonce que :*
 - *la commission communale des impôts directs (CCID) se déroulera le 9 mars prochain, à 18h00, en mairie ;*
 - *la commission finances se réunira le 4 avril 2022, à 18h00, en mairie ;*
 - *la prochain Conseil municipal se tiendra le 14 avril 2022, à 20h00, à la salle des fêtes.*
- *Monsieur Régis LECLERC fait un point de situation sur les autres opérations de travaux portant sur les bâtiments :*
 - *Une rencontre a eu lieu récemment avec l'architecte mandaté dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Hubert Minot. Il en ressort qu'il sera obligatoire de traiter l'amiante au niveau des secteurs impactés par les travaux et que la structure du bâtiment ne permet que peu d'aménagements de la configuration des logements. La commission sera amenée à étudier les possibilités de regrouper des T1 pour former des espaces plus grands. En outre, compte tenu des normes à respecter, le budget alloué ne permettra pas de travailler sur les parties communes sur cette tranche.*
 - *La réunion de lancement des travaux de la chaufferie bois aura lieu le 7 mars 2022 en vue de préparer le chantier.*
 - *S'agissant de la construction du groupe scolaire, la consultation devrait être lancée prochainement.*
- *Madame Valérie LOPEZ annonce que :*
 - *la commission communication se tiendra demain, à 18h00, en mairie ;*
 - *la commission affaires scolaire est programmée le 10 mars 2022.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 13.